

Savez-vous que

vous pourriez bonifier la valeur de votre don à la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR), c'est-à-dire payer un certain montant qui assure un don plus important à votre décès ? En nommant la Fondation HMR en tant qu'un des bénéficiaires d'une police d'assurance-vie, **il vous en coûte moins pour donner plus.**

Il est important d'en discuter avec votre planificateur financier. Ce type de don devrait s'inscrire dans le cadre de votre planification fiscale et successorale.

Exemple de don

En tant que propriétaire de la police, vous effectuez le paiement des primes pour la durée prévue au contrat et à votre décès l'assureur verse à la Fondation HMR le capital de la police d'assurance. Prenons l'exemple d'une police d'assurance-vie pour laquelle vous payez des primes annuelles de 1 000 \$ pendant 20 ans. Le capital versé au moment du décès serait de 50 000 \$.

Coût total des primes payés (1 000 \$ x 20)	20 000 \$
Capital décès versé à la FHMR	50 000 \$

Le montant total payé est de 20 000 \$ pour un don de 50 000 \$ ce qui représente un levier important. **Pour 1 \$ payé vous donnez 2,50 \$.**

Les avantages

- + Le montant total des primes à payer pour souscrire à une police d'assurance-vie est **normalement moindre** que le capital qui sera versé au décès au bénéficiaire que vous aurez nommé.
- + Vous avez toujours **le choix de modifier le bénéficiaire** s'il s'avère que votre situation financière et familiale change.
- + Le versement du capital décès à la Fondation HMR permet l'émission d'un **reçu d'impôt pour don**. C'est votre succession qui pourra profiter de la déduction fiscale, ainsi elle aura moins d'impôt à payer.
- + Vous contribuez à **l'excellence de l'ensemble des soins et services** offerts par l'Hôpital.

Les étapes clés

1. Discutez de votre souhait de faire don d'une police d'assurance-vie avec votre conseiller financier. Il pourra bien évaluer l'impact de cette décision sur votre patrimoine familiale en tenant compte des avantages possibles pour votre succession.

2. Si vous faites don d'une police d'assurance-vie existante, vous prenez contact avec la compagnie d'assurance afin de d'ajouter la FHMR en tant que bénéficiaire. S'il s'agit d'une nouvelle police d'assurance-vie, assurez-vous de nommer la FHMR comme un des bénéficiaires.

3. La Fondation HMR apprécie être informée de vos choix philanthropiques afin, et seulement si vous le souhaitez, de vous donner la reconnaissance qui vous revient.

Informations

Valérie Paquette est la spécialiste en dons planifiés qui pourra répondre à vos questions.

Vous pouvez la joindre par courriel ou par téléphone : vpaquette@fondationhmr.ca | 514 252-3435 poste 104